



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 918**
Territoire de la commune d'EAUX-BONNES

2026/DGAPID/513

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature en vigueur, à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu la circulaire préfectorale du 26 novembre 2015,

Vu la demande de l'entreprise BTPS PYRENEES,

Considérant qu'en raison de travaux de coulage d'une longrine en béton sur un ouvrage d'art, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 30/09/2026 de 12h à 15h, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 918 entre le PR 154+500 et le PR 154+600 sur le territoire de la commune d'EAUX-BONNES.

ARTICLE 2 : L'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de chantier et d'entretien. L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'Unité technique départementale du Haut Béarn.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. le Maire d'EAUX-BONNES
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON STE MARIE 2,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BÉARN, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

OLORON STE MARIE, le 23/09/2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation

Le responsable de l'UTD du Haut Béarn



Lionel GARISPE VIGOUROUX